



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2023 DRIEAT UD 77 059 du 09 mai 2023
imposant des prescriptions complémentaires à la société SEAPM
pour la carrière de sables et graviers située
sur le territoire de la commune de MAROLLES-SUR-SEINE**

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté n°22/BC/063 du 20 juillet 2022 du préfet de Seine-et-Marne portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne approuvé le 7 mai 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 07/DAIDD/M/024 du 10 octobre 2007 autorisant la Société SEAPM à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de MAROLLES-SUR-SEINE ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2018 DCSE M04 du 13 avril 2018 autorisant la Société SEAPM à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de MAROLLES-SUR-SEINE ;

VU le Procès-Verbal de récolement de travaux de remise en état du 13 février 2023 établi en référence à l'article R.512-39-3 du Code de l'environnement, d'une partie de la carrière alluvionnaire SEAPM à MAROLLES SUR SEINE (77 130) attestant que la remise en état a été effectuée globalement, et sur les parties visibles, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de référence ;

VU la demande du 15 mars 2023, reçue le 27 mars 2023 de la société SEAPM concernant la modification des conditions d'exploitation de la carrière située sur la commune de MAROLLES-SUR-SEINE ;

VU l'avis et les propositions de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France présentés dans son rapport du 17 avril 2023 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté le 17 avril 2023 à la connaissance du pétitionnaire ;

VU les observations formulées le 20 avril 2023 par le pétitionnaire sur ce projet ;

CONSIDÉRANT la demande de déplacement de la plateforme des locaux sociaux et de la bascule (base de vie du site B) afin de permettre l'exploitation et la remise en état anticipée de la parcelle ZR 34 ;

CONSIDÉRANT la demande de modification de phasage de la carrière qui doit être ajusté ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L.511-1 et L.181-3 du Code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les modifications des prescriptions applicables aux installations du site demandées sont notables mais non substantielles, avec un impact très limité ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, Monsieur le Préfet peut fixer des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 181-45 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article premier :

La Société SEAPM ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé 49bis avenue Franklin ROOSEVELT, 77 215 AVON Cedex, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière alluvionnaire de sables et graviers à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de MAROLLES-SUR-SEINE dans les conditions de l'arrêté préfectoral n° 07 DAIDD M 024 du 10 octobre 2007 modifié et complété par les prescriptions mentionnées dans l'annexe jointe.

Article 2 : Frais

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Information dans l'établissement

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

Article 4 : Information des tiers

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Préfecture de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Sanctions

En cas de non-respect de l'une des prescriptions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions prévues à l'article L.171-8, Livre V, Titre I Chapitre IV du code de l'environnement, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 6 : Notification et exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- la Sous-préfète de PROVINS,
- le Maire de MAROLLES-SUR-SEINE,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à Savigny-le-Temple,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera notifiée au bénéficiaire sous pli recommandé avec avis de réception.

Melun, le 09 mai 2023,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
L'adjointe à la Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine et Marne,



Kim LOISELEUR

Destinataires d'une copie par mail :

- la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE),
- la Sous-préfète de PROVINS,
- le Maire de MAROLLES-SUR-SEINE,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),
- la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Directeur Départemental des Territoires (DDT/SEPR-Pôle risques et nuisances et Pôle police de l'eau).

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr/>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.

511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2023 DRIEAT UD 77 059 du 09 05 2023 imposant des prescriptions complémentaires à la société SEAPM pour la carrière située à MAROLLES SUR SEINE

ARTICLE 1. : CARACTÉRISTIQUES DE LA CARRIÈRE

L'article I-3.1 Références cadastrales et territoriales (commune de Marolles-sur-Seine) de la carrière de l'arrêté préfectoral n°07/DAIDD/M/024 du 10 octobre 2007 est remplacé par :

I.3.1 – Références cadastrales et territoriales (commune de Marolles-sur-Seine)

La superficie de l'autorisation actuelle est de 245 ha 41 a 96 ca, dont :

- Site A : 65 ha 60 a 69 ca
- Site B : 179 ha 81 a 27 ca

La parcelle ZR 22 pp (*) accueille la base vie. Ce terrain a déjà été exploité et réaménagé.

La superficie concernée est d'environ 8 500 m² soit 85 a.

Section	Numéro de parcelle (*)	Lieu-dit	Superficie autorisée (en ha)
ZO	41	Le Carreau Franc	10 ha 08 a 90 ca
	42	Le Carreau Franc	15 ha
	50 (Chemin d'exploitation dit de Gravelin)	Les Taupes	50 a 48 ca
	55	Le Carreau Franc	12 ha 02 a 28 ca
	56	Le Carreau Franc	13 ha 99 a 51 ca
	57	Le Carreau Franc	13 ha 99 a 52 ca
Total Site A			65 ha 60 a 69 ca

Section	Numéro de parcelle (*)	Lieu-dit	Superficie autorisée (en ha)
ZP	39	Les Quarante Arpents du Moulin à Vent	4 ha 13 a 80 ca
	40	Les Quarante Arpents du Moulin à Vent	16 ha 24 a 20 ca
	41	Les Quarante Arpents du Moulin à Vent	22 ha 49 a 70 ca
	122	Le Calvaire	5 ha 73 a 58 ca
	124	Le Calvaire	6 ha 59 a 87 ca
	179	Les Quarante Arpents du Moulin à Vent	5 ha 52 a 99 ca
ZR	5pp	Les Carrières	16 a 37 ca
	7	Les Carrières	31 a 20 ca
	8pp	Les Carrières	40 a 00 ca
	19	La Pierre Rognure	15 ha 79 a 00 ca
	20	La Pierre Rognure	5 ha 32 a 70 ca
	21	La Pierre Rognure	1 ha 86 a 00 ca
	22	La Pierre Rognure	15 ha 39 a 70 ca
	32	Les Carrières	2 ha 98 a 72 ca
34	Les Carrières	1 ha 33 a 94 ca	

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2023 DRIEAT UD 77 059 du 09 05 2023 imposant des prescriptions complémentaires à la société SEAPM pour la carrière située à MAROLLES SUR SEINE

ZS	1 (Chemin d'exploitation dit des Coudres)	Au Midi de la Pierre Rognure	84 a 70 ca
	2	Au Midi de la Pierre Rognure	29 a 60 ca
	7	Au Midi de la Pierre Rognure	1 ha 80 a 20 ca
	8	La Colletterette	8 ha 24 a 90 ca
	9	La Colletterette	4 ha 10 a 50 ca
	100	Au Midi de la Pierre Rognure	4 ha 16 a 85 ca
	102	Au Midi de la Pierre Rognure	5 ha 61 a 14 ca
	104	Au Midi de la Pierre Rognure	30 ha 70 a 96 ca
	106	Au Midi de la Pierre Rognure	10 ha 51 a 57 ca
	113	La Colletterette	7 ha 77 a 80 ca
Chemin Rural de Barbey à la Tombe			16 a 80 ca
Chemin Rural dit du Nord de la Colletterette			21 a 00 ca
Chemin Rural n°20 dit du Moulin à Vent			62 a 98 ca
Chemin Rural n°12 dit Chemin des Anes			40 a 50 ca
Total Site B			179 ha 81 a 27 ca

(*) pp : pour partie

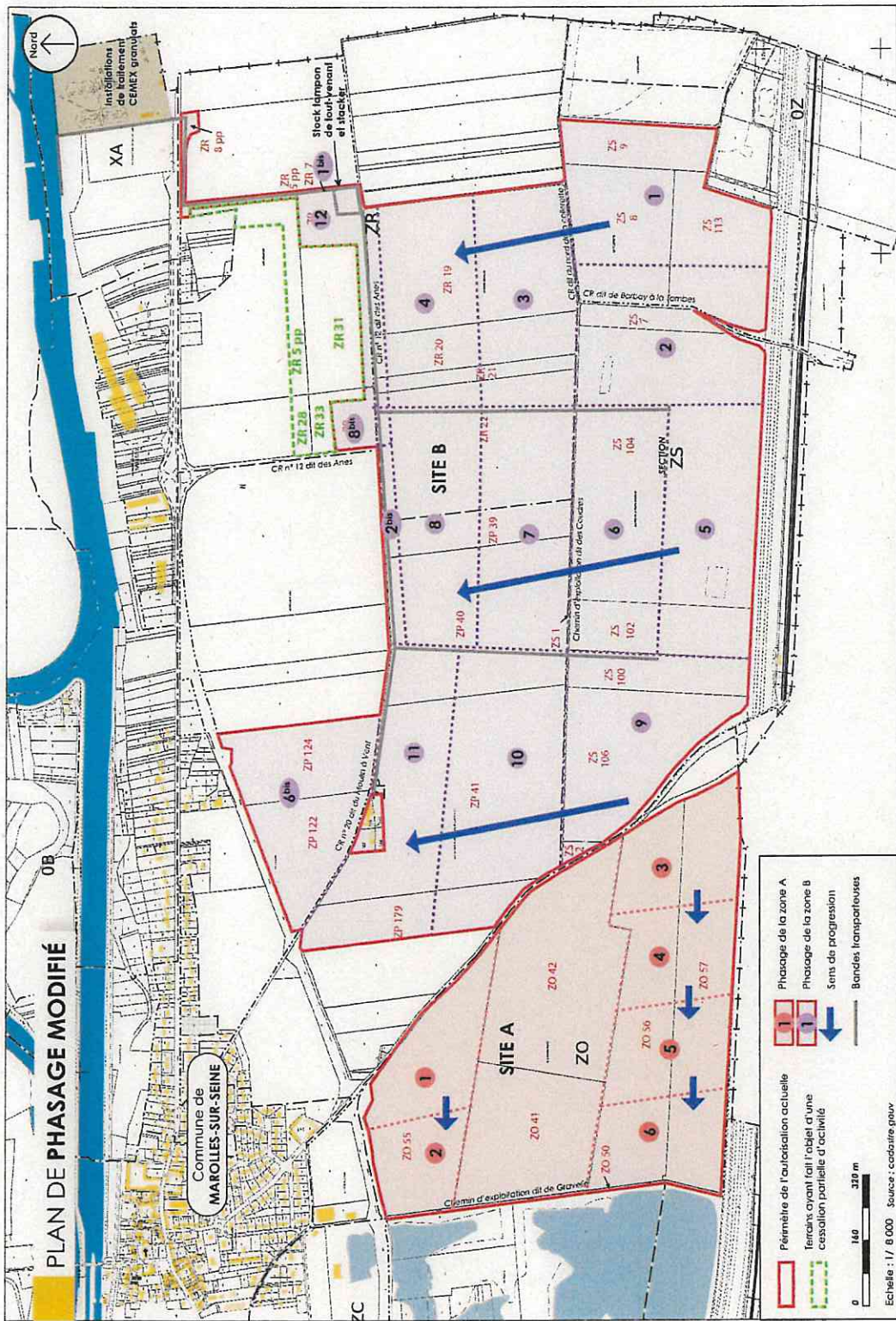
ARTICLE 2. MODIFICATION DU PHASAGE

Le plan de phasage de l'arrêté préfectoral n°2018/DCSE/M/004 du 13 avril 2018 est remplacé par le plan de phasage annexé au présent arrêté préfectoral.

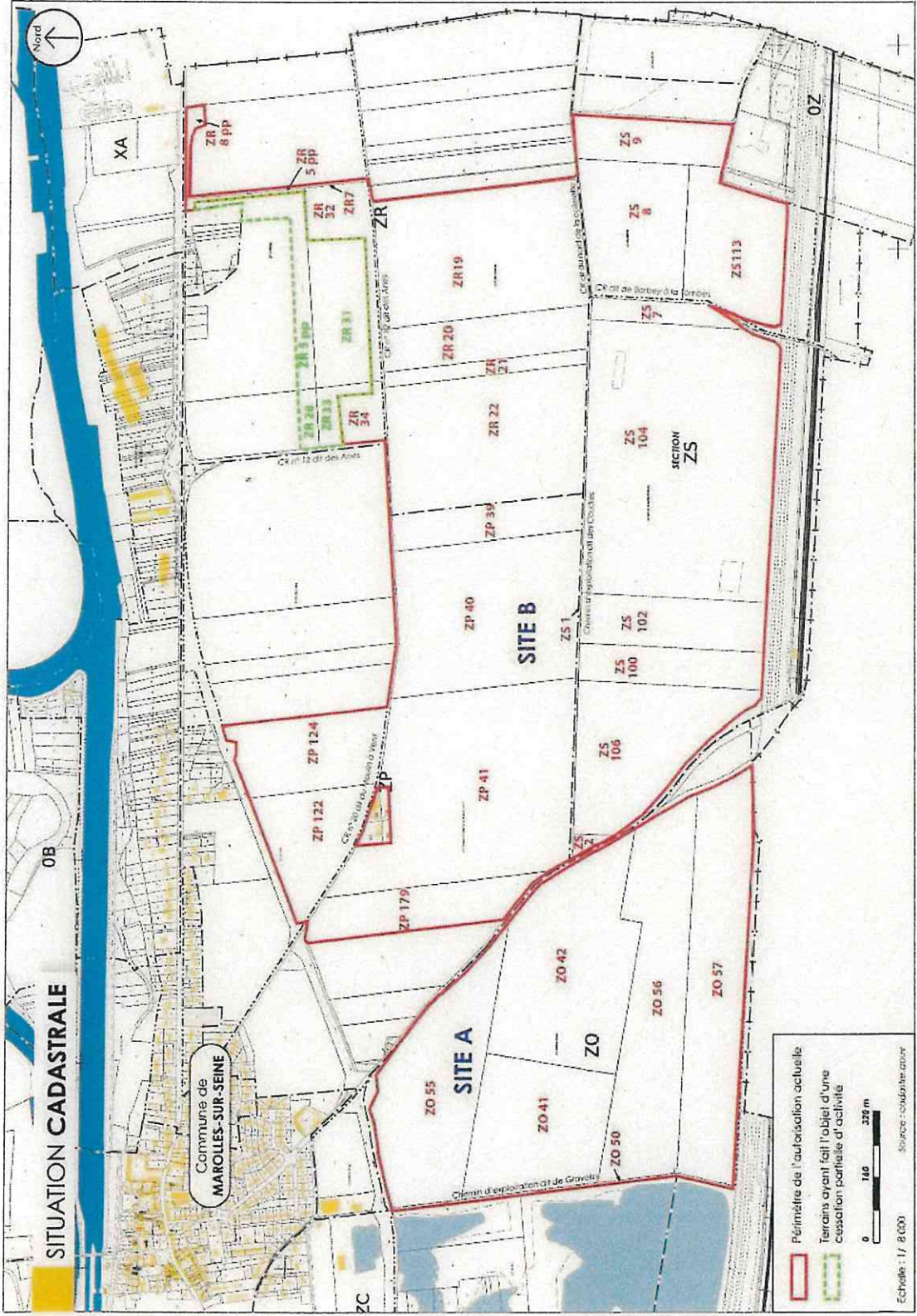
Cette modification de phasage ne remet pas en cause le rythme, ni la durée, ni les conditions d'exploitation.

PLANS :

- Emprise exploitable actualisée de la carrière de MAROLLES SUR SEINE
- Nouveau plan de phasage de la carrière de MAROLLES SUR SEINE



Annexe – Nouveau plan de phasage de la carrière de MAROLLES SUR SEINE



Annexe – Emprise exploitable actualisée de la carrière de MAROLLES SUR SEINE

